

## CONSEIL MUNICIPAL

---

### SEANCE DU 15 MARS 2016 A 20 HEURES

---

Etaient présents : Roger DUSAUTOIR, Maire, Hervé BERTELOOT, Christophe BEYAERT, Chantal BUISSON, Jean-Luc COURBOT, Audrey CREVECOEUR, Marie-Laure FLANDRIN, Stéphane FREDERIC, Fabrice GUILBERT, Thérèse HOUSSIN, Sylvie LEFEBVRE, Virginie SAINT-MACHIN, Didier SEIGRE et Claude VIEILLARD

Etaient absents : Marina LOBBEDEY, excusée, qui a donné pouvoir à Mme BUISSON

Secrétaire élue : Marie-Laure FLANDRIN

#### Adoption du compte rendu de la réunion précédente

Pas d'observations – Adopté à l'unanimité

#### Vestiaires de l'ESSOR

La parole est donnée à Madame SAINT-MACHIN qui explique que, lassée d'être interpellée par les dirigeants de l'ESSOR au sujet des consommations électriques qui demeurent importantes, elle a décidé de s'intéresser à ce dossier afin d'essayer de trouver ce qui engendre une telle surconsommation.

Après avoir collecté des informations relatives aux travaux réalisés (plans, matériel...) lors de la construction des vestiaires, elle a contacté un technicien en charge de ce type d'installations dans une collectivité plus importante qui a attiré son attention sur plusieurs points :

- Ballons d'eau chaude : leur capacité (3 000 litres au total) est surdimensionnée pour un tel équipement,
- Panneaux solaires : vérifier s'ils ne sont pas H.S. car leur fonctionnement ayant été interrompu pendant une année, le glycol serait figé / Ils doivent faire l'objet d'une maintenance annuelle et le produit doit être vérifié et analysé tous les 5 ans,
- Plafonds chauffants : les combles sont-ils bien isolés ?

Par ailleurs, en se rendant sur place, Madame SAINT-MACHIN a constaté que, même lorsque les chauffages sont coupés, le compteur tourne.

Monsieur VIEILLARD a précisé qu'à l'issue de la rencontre en juillet 2015 avec Nicolas PIERS, conseiller en énergie partagé, un sous-compteur avait été posé et qu'ils éliminaient les problèmes un à un ; Le CEP a suggéré la pose d'un compteur heures creuses/heures pleines.

Madame SAINT-MACHIN a ajouté qu'elle allait continuer à travailler sur le dossier ; Elle va prendre contact avec FORCLUM et SANICHAUFF, entreprises ayant assuré l'installation du chauffage, de l'électricité et des sanitaires.

Elle a terminé en faisant remarquer que, dans la convention signée à l'occasion de la réalisation des vestiaires, il est indiqué dans l'article 6 que la commune de MOULLE doit participer au nettoyage des locaux ce qui n'est pas le cas.

#### 2016-01 – Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés

Le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et aux particuliers depuis 1<sup>er</sup> juillet 2007.

La commune, personne publique, a donc la possibilité désormais de choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques tout en respectant les procédures prévues par le Code des Marchés Publics, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'Energie.

Il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres et la FDE du Pas-de-Calais se propose d'assurer le rôle de coordinateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 4 septembre 2014 et décide d'adhérer au groupement,
- la participation financière de la commune de HOULLE est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- autorise M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commande.

2016-02 – Occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux concernant les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité – Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil de la parution au Journal Officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose aux membres du Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des voix.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

2016-03 – Sentiers de randonnée – Prise de compétence « balisage – fauchage et élagage des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire » - Modification des statuts de la CASO

Suite aux démarches entreprises par les élus communautaires pour faire du territoire une destination de sports/loisirs/tourisme et de sport de pleine nature, les 10 sentiers de randonnée non motorisés pour lesquels la CASO assure la compétence « élagage et fauchage » ainsi que la promotion touristique ont obtenu le label de la Fédération Française de Cyclisme en mai 2015.

Or, le point de départ du site VTT labellisé FFC « entre Monts et Marais de SAINT-OMER » se situe à la Maison du Marais.

Cela implique d'établir des connexions entre ces 10 sentiers et la Maison du Marais et donc que ceux-ci (et ceux à venir) soient reconnus d'intérêt communautaire avec la prise de compétence « élagage, fauchage et balisage », étant entendu que l'entretien du fond restera à la charge des communes.

le Conseil Communautaire a donc décidé, par délibération n° 653-15 en date du 26 novembre 2015, de modifier les statuts de la CASO à la rubrique « développement touristique » de l'article 4 relatif aux compétences afin de remplacer la mention « balisage, fauchage et élagage des chemins de randonnée non motorisés ci-après désignées » ainsi que le tableau indiqué en dessous par la mention suivante « balisage, fauchage et élagage de sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire ».

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette modification.

A l'unanimité de ses voix, le Conseil Municipal, entérine la modification des statuts de la CASO comme indiqué ci-dessus.

2016-04 – Nouvelles Activités Périscolaires – Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération pour la réalisation d'activités dans le cadre du programme d'animation communautaire

Par délibération n° 2015-68 en date du 17 novembre 2015, le Conseil Municipal a validé les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un intervenant pour une animation « découverte de sports innovants » à raison de 1 h 15 par semaine pour la période allant du 8 septembre au 18 décembre 2015.

A cette occasion, un accord de principe avait été donné pour la prise en charge de la somme due en cas de maintien de cette animation pendant la 3<sup>ème</sup> période (janvier-février 2016).

Or, il a été décidé de faire appel à Jordan JEANNIOT jusqu'à la fin de l'année scolaire et il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention pour cette période.

Monsieur le Maire rappelle que le coût horaire s'élève à 13.58 € soit un total de 390.42 € pour l'ensemble des 23 séances (du 5 janvier au 6 juillet 2016) dont 2/3 à la charge de la commune.

A l'unanimité des voix, Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et à régler la dépense correspondante.

2016-05 – Défibrillateur – Renouvellement du contrat de maintenance

Un défibrillateur a été installé aux abords de la salle polyvalente fin 2010 et le contrat de maintenance signé à cette époque est arrivé à échéance.

La société DUPONT-MEDICAL propose donc de renouveler le contrat dont les principales dispositions sont les suivantes : contrat conclu pour une durée d'une année à dater de sa signature et renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder 5 ans / coût : 245 € H.T. la première année (montant réactualisé annuellement à la date de renouvellement du contrat).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat de maintenance et à régler la dépense correspondante sur les budgets 2016 et suivants.

Dossier à revoir dès que le second défibrillateur aura été installé ; A étudier également la possibilité d'inclure la maintenance de l'appareil installé à l'ESSOR pour lequel le Président vient d'informer Monsieur le Maire qu'il n'était pas entretenu.

2016-06 – Délégation de fonctions à M. Hervé BERTELOOT à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 suite à son départ en retraite

A l'issue du dernier renouvellement des Conseils Municipaux en mars 2014, Monsieur Hervé BERTELOOT s'était vu retirer sa délégation de fonctions, son emploi de Contrôleur Principal des Finances Publiques au sein de la Trésorerie de SAINT-OMER étant incompatible avec celle-ci.

Il a néanmoins continué à s'occuper des questions relatives aux fêtes – cérémonies et vie associative.

Au 1<sup>er</sup> mai 2016, Monsieur BERTELOOT va faire valoir ses droits à la retraite et sollicite donc une délégation de fonctions dans les domaines suivants : Finances – Fêtes et Evènements – Vie associative – ALSH.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, décide de réserver une suite favorable à la demande de Monsieur BERTELOOT qui sera donc nommé Conseiller Municipal délégué dans les domaines repris ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

2016-07 – Indemnité des élus – Alignement de l'indemnité de Monsieur BERTELOOT, Conseiller Municipal délégué, sur celles des adjoints

Suite à la nomination de Monsieur Hervé BERTELOOT en qualité de Conseiller Municipal délégué pour les « Finances – Fêtes et Evènements – Vie associative - ALSH » à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, Monsieur le Maire propose de lui attribuer une indemnité égale à celle perçue par les Adjoints à ce jour soit 8.25 % de l'IB 1015.

Il rappelle que Monsieur BERTELOOT perçoit actuellement une indemnité mensuelle brute égale à 6 % de l'IB 1015 en sa qualité de Conseiller Municipal en charge des fêtes – cérémonies – vie associative et que cette augmentation n'entraînerait pas de dépassement de l'enveloppe globale indemnitaire.

A l'unanimité des ses voix, le Conseil Municipal valide l'augmentation de l'indemnité mensuelle brute de Monsieur BERTELOOT qui sera alignée sur celle des Adjoints et ainsi portée à 8.25 % de l'IB 1015 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

2016-08 – Indemnité des élus – Mise en application de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 – Revalorisation de l'indemnité du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 dispose que « à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique au taux plafond sans délibération du Conseil Municipal. Toutefois, à la demande du Maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur ».

Il rappelle que, par délibération n° 2014-24 en date du 24 avril 2014, le montant de son indemnité mensuelle brute avait été fixée à 32.5 % de l'IB 1015 et que le montant maximal pouvant lui être attribuée s'élève à 43 %.

il demande que le montant de son indemnité soit fixé à 40.85 % et invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette question.

M. FREDERIC fait part de sa décision de s'abstenir sur cette question car il ne cautionne pas cette loi alors que l'Etat baisse le montant des dotations attribuées aux communes et les incite, par ailleurs, à se regrouper pour réduire les dépenses publiques.

Le Conseil Municipal décide à la majorité de ses voix (abstention de M. FREDERIC – contre : Mme LEFEBVRE) de fixer à 40.85 % de l'IB 1015 l'indemnité du Maire avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Travaux à la salle polyvalente – Participation financière du Département

Un devis a été demandé pour le remplacement du revêtement de sol.

Les services du Département ont été contactés afin de savoir si la commune pourrait bénéficier d'une subvention mais, pris isolément, ces travaux ne pourront être retenus ; Par contre s'ils sont englobés dans un dossier de réfection globale, la municipalité pourrait présenter un dossier.

Monsieur le Maire a donc suggéré d'inclure les travaux de mise en conformité de l'électricité pour lesquels des crédits avaient été inscrits au budget primitif 2015 (seuls ont été changés les néons et un BAES) ainsi que la remise en peinture des menuiseries extérieures.

Cependant, un technicien de l'A.U.D., que la commune a missionnée pour établir son A.D.A.P., s'est présenté ce jour pour faire des relevés dans les différents E.R.P. et il s'avère qu'à la salle, les sanitaires « handicapés » doivent être remis aux normes.

Il a donc été décidé de surseoir au dépôt du dossier de demande de subvention dans l'attente du compte-rendu de l'A.U.D. et de l'établissement de devis pour la réalisation des travaux.

Questions diverses

A l'unanimité des voix, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour l'examen des questions suivantes :

a) Ecole

- Rentrée 2016-2017 : Monsieur le Maire confirme que la fermeture d'une classe élémentaire a été actée par l'Inspection Académique et que ce serait Madame CORNET qui quitterait l'établissement. La menace d'une seconde fermeture pour 2017-2018 n'est pas à écarter compte tenu de la baisse des effectifs depuis une année.

Cette baisse serait à priori liée à la mise en place des N.A.P. ; Les parents reprochent à la municipalité de ne pas avoir concentré les N.A.P. sur une ½ journée alors qu'en fait, c'est ce qui avait été présenté au conseil d'école de février 2015 et qui a été rejeté par les enseignants et les représentants des parents d'élèves.

Qui plus est la commune a décidé, à la rentrée de septembre 2015, d'ouvrir la garderie dès 15 h 30.

- Nouvelles activités périscolaires : la décision de rendre les NAP payantes a induit un nombre de participants moindre et donc une meilleure prise en charge des enfants et la possibilité d'offrir un encadrement de qualité (petits groupes, activités de découverte et ludiques) ; Madame HOUSSIN rappelle que le taux d'encadrement actuel est de 1 pour 5 ou 6 enfants en maternelle et 1 pour 10 en primaire ;
- Travaux de remise en état suite au sinistre du 10 septembre 2015 : le rapport de l'expert a été reçu ce jour. Les travaux ont été programmés de manière à ce que Madame CORNET puisse réintégrer sa classe après les vacances de printemps (les travaux de remise en peinture seront réalisés pendant l'été) ;
- Chauffage : Monsieur VIEILLARD rappelle qu'un devis avait été demandé à THERMOCLIM en décembre 2014 en vue de la pose d'un écran tactile permettant de mieux gérer le réglage des radiateurs. Coût : 3 225 € H.T.

b) C.U.I.

Monsieur le Maire fait le point sur les contrats en cours :

- Jean-Claude HANSCOTTE : contrat renouvelé pour 1 année au 1<sup>er</sup> février 2016,
- Viviane REVEILLON : contrat renouvelé pour 6 mois au 1<sup>er</sup> février 2016,
- Louis LEFEBVRE : recruté au 15 avril 2016 pour 1 année,
- Jean-Paul HOCQUETTE : une prorogation de son contrat sera demandée au 4 mai 2016,
- Contrat à échéance au 4 mai 2016 pour Patrick DELPORTE et au 31 août 2016 pour Chantale GUILLAIN,
- Fin de contrat au 31 mars 2016 pour Sébastien SCOTTE / + aucun renouvellement possible

Les emplois du temps des agents en poste vont être revus afin d'optimiser au mieux les horaires de chacun et gérer au mieux les recrutements.

c) E.S.S.O.R.

A l'unanimité, il est demandé à Monsieur le Maire d'informer Monsieur BERTRAND, Trésorier Principal, de la volonté de la Municipalité de mener à terme la procédure de recouvrement des titres émis à l'encontre des communes de MORINGHEM – MOULLE – SERQUES et TILQUES pour recouvrer les intérêts du prêt relais et le différentiel sur la part résiduelle.

d) Fusion des communes

Une réunion entre les Maires des communes de HOULLE - MENTQUE-NORTBECOURT – MORINGHEM – MOULLE et des techniciens de l'AUD a eu lieu le 10 mars 2016.

Les Conseillers Municipaux des 4 communes devraient être conviés à 2 réunions afin de constituer des groupes qui auront à travailler sur différents thèmes.

e) Transport

La CASO a validé la création d'un nouvel arrêt du service de transport à la demande au Warland ; Il sera mis en place dès le 1er mai 2016.

Dans l'hypothèse où les travaux d'aménagement du carrefour Impasse du Marais / rue du Warland étaient réalisés, il sera également possible de demander la création d'un nouveau point de ramassage scolaire.

f) Urbanisme

Pour info : le permis de construire déposé par Monsieur Jean-Marie SEIGRE a été accepté / Madame LAVOINE a déposé un dossier en vue d'une extension de la crèche POM D'HAPPY.

g) Défense incendie

A l'issue de l'appel d'offres lancé par le Groupement de commandes, c'est la Lyonnaise des Eaux qui a remporté le marché. La commune aura à verser chaque année 45 € H.T. par poteau d'incendie pour la maintenance.

h) Demande de prêt de la salle polyvalente

Suite à la demande adressée en Mairie en janvier dernier, il sera notifié à l'association « Les Ch'tis Haïtiens » qu'elle pourra disposer de la salle pour organiser une soirée. Date à convenir.

i) Sécurité routière

Voir pour l'installation d'un radar pédagogique rue des Ecoles.

Intervention d'un tiers

A sa demande, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur REBENA, ancien Maire, qui souhaite apporter des précisions notamment pour les membres du Conseil Municipal élus en 2014 quant à l'historique de la construction de l'école et de la salle polyvalente.

En ce qui concerne le bâtiment scolaire, il a rappelé que, dès sa construction, des infiltrations avaient été constatées et qu'elles avaient perduré malgré les différentes interventions prescrites au fil des années pour y remédier.

Monsieur le Maire a, pour sa part, précisé que les services de la Sous-Préfecture lui avaient confié qu'il était dommage que le programme de travaux de réhabilitation entrepris en 2011 n'ait pas été décidé plus tôt car il aurait pu bénéficier de subventions plus importantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.